

# vos contacts en région



Le **SAMETH** accompagne et soutient toute entreprise confrontée à une situation ou à un risque d'inaptitude d'un de ses salariés. Le risque d'inaptitude est identifié suite à l'apparition, à l'aggravation des problèmes de santé ou suite à l'évolution du contexte professionnel. Les conseillers Sameth, présents dans chaque département, délivrent ce service en collaboration notamment avec les services de santé au travail, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), la Mutualité sociale agricole (MSA)...

## ARDENNES

36, avenue de Gaulle - 08000 Charleville-Mézières  
Tél : 03 24 59 75 23 - Télécopie : 03 24 57 58 84  
Courriel : sameth08@sameth08.com

## MARNE

39, avenue Hoche - 51100 Reims  
Tél : 03 26 35 03 80 - Télécopie : 03 26 35 03 82  
Courriel : accueil@sameth51.com

## AUBE

58, boulevard Gambetta - 10000 Troyes  
Tél : 03 25 71 26 68 - Télécopie : 03 10 72 02 15  
Courriel : contacts@sameth10.com

## HAUTE-MARNE

7, rue de la Maladière - 52000 Chaumont  
Tél : 03 25 02 14 90 - Télécopie : 03 25 02 29 18  
Courriel : accueil@sameth52.com

conception & illustrations : www.grandnord.fr - Décembre 2015



Le service social des caisses d'Assurance Maladie conseille et accompagne les assurés dans leurs démarches et les soutient pour trouver les solutions les plus adaptées.

Un numéro d'appel unique **le 3646**

**ARDENNES/** social.charleville@carsat-nordest.fr

**AUBE/** social.troyes@carsat-nordest.fr

**MARNE/** social.reims@carsat-nordest.fr

**HAUTE-MARNE/** social.chaumont@carsat-nordest.fr



Pour toute question relative à la mise en œuvre d'un CRPE, vous pouvez prendre contact avec l'unité territoriale (UT) de la Direccte de votre département.

**UT ARDENNES /** Tél : 03 24 59 71 30

**UT AUBE /** Tél : 03 25 71 83 00

**UT HAUTE-MARNE /** Tél : 03 25 01 67 00

**UT MARNE /** Tél : 03 26 69 57 40

Support financé par la Direccte et réalisé dans le cadre d'un groupe de travail du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés de Champagne Ardenne avec l'appui de Prathis au titre de la coordination. Practhis

# Le Contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)



Permettre à un salarié en arrêt de reprendre son activité en se réaccoutumant à son ancien métier ou se formant à un nouveau métier.

[www.prith-champagneardenne.fr](http://www.prith-champagneardenne.fr)





# Le Contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)\*

## POUR QUI ?

Le contrat de rééducation professionnelle est destiné **aux personnes assurées sociales** qui, pour des raisons de santé, ont **perdu la possibilité d'exercer leur emploi**.

Tout salarié remplissant les conditions suivantes :

- en arrêt de travail indemnisé avant la mise en place du contrat,
- bénéficiaire d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH,
- orienté vers un CRPE avec l'accord de la CDAPH,
- ne pouvant pas reprendre son poste de travail et qui serait déclaré inapte si le CRPE n'était pas mis en place.

## QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Dès le **1<sup>er</sup> jour de l'activité de rééducation professionnelle**, sans application du délai de carence.

Une rémunération partagée, basée sur le salaire de la future profession de l'assuré ou sur son ancienne rémunération.

Une répartition entre indemnités journalières et salaire entre l'organisme d'Assurance Maladie et l'employeur pendant toute la durée du contrat.

\*Dispositions applicables pour la Champagne-Ardenne, certaines d'entre elles pouvant être différentes selon les régions.

## POURQUOI ?

Le CRPE est un **outil de maintien dans l'emploi** qui a pour objectif de permettre au salarié de :

- **se réaccoutumer à son ancienne profession** en complément d'un éventuel aménagement de poste,
- **être reclassé sur un nouveau métier** dans son entreprise d'origine ou dans une autre entreprise avec un besoin de formation.

## COMMENT ?

Ce contrat est conclu, pour **une durée déterminée**, entre l'employeur, le salarié, le représentant de l'organisme d'assurance sociale et le représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

- Soit **avec l'entreprise d'origine** avec une suspension du contrat initial et maintien des droits de ce contrat,
- soit **avec une autre entreprise**, après rupture du contrat initial au motif de licenciement pour inaptitude.

Il prévoit une formation pratique tutorée, éventuellement complétée par une formation professionnelle théorique.

## bon à savoir



Le CRPE est une **mesure en partie financée par l'Assurance maladie**. Les assurés, en contrat de rééducation professionnelle en entreprise, bénéficient pendant la durée du contrat des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité, décès et AT-MP.

Le CRPE peut être mis en place à l'issue d'une reprise du travail suite à temps partiel **dans un but thérapeutique**.

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de contrat de rééducation professionnelle en entreprise après acceptation de la Direccte.